

EXCLUSIVITÉ

Le présent Mandat est donné à titre exclusif au Mandataire, la présente clause étant impérative et de rigueur.

Ainsi, pendant la durée des présentes, le Mandant s'interdit de présenter le Bien à une ou plusieurs autres agences et de conclure toute convention ayant le même objet que la présente avec un tiers.

OPTIONNEL : Également, le Mandant ne pourra procéder lui-même directement, sans l'entremise du Mandataire, à la vente du Bien. Ainsi, il s'engage à immédiatement mettre en contact avec le Mandataire toute personne intéressée par le Bien.

Toute transaction conclue pendant la durée du présent Mandat exclusif implique le paiement d'une commission au Mandataire.

Toute infraction à la présente clause donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de [] euros, sans préjudice de la Commission à laquelle le Mandataire pourrait éventuellement prétendre.

